PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales

Service vétérinaire Santé et protection animale, Environnement
1 Boulevard John Fitzgérald Kennedy
66100 Perpignan

Perpignan, le 22/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/04/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GAEC MAS D EN BLANC

RUE DU FOUR
PLACE DU MONUMENT AUX MORTS
66600 OPOUL-PERILLOS

Références :DDPP66 2024 01433
Code AIOT : 0100051951

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/04/2024 dans l'établissement GAEC MAS D EN BLANC implanté Mas d'En Blanc 66600 OPOUL-PERILLOS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC MAS D EN BLANC
- RUE DU FOUR PLACE DU MONUMENT AUX MORTS 66600 OPOUL-PERILLOS
- Code AIOT : 0100051951
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le GAEC mas d'En Blanc est un établissement d'élevage composé d'un atelier équin, un atelier caprin et d'un atelier porcin.
L'établissement n'est pas déclaré au titre de la rubrique 2102 des ICPE .

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Décret du 27/12/2013	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant détient sur le site d'élevage plus de 50 animaux-équivalents sans déclaration préalable .

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Décret du 27/12/2013

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative

Prescription contrôlée :

2102. Elevage, vente, transit etc. de porcs
2.1 Activités Agricoles et Animaux (Rubrique modifiée par le Décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 et par le Décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)
Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 :

1. Plus de 450 animaux-équivalents	**(E)**
2. De 50 à 450 animaux-équivalents	**(D)**
Nota: - Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent, - Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents, - Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.	

Constats :

L'exploitant détient plus de 50 animaux équivalents, présence d'une centaine d'animaux-équivalents , sur le site d'élevage Mas d'En Blanc, 66600 Opoul Périllos .
Absence de déclaration préalable au titre des ICPE .

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit procéder soit :

- à la réduction du nombre d'animaux-équivalents sur le site d'élevage ,
- à la régularisation de cet élevage en déclarant l'activité au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement via le portail Internet www.service-public.fr et en respectant les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois